

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B219-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B219

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif au service de déchèterie à la population de Gardanne et Gréasque (n° 2015M025)

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_05

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif au service de déchèterie à la population de Gardanne et Gréasque (n° 2015M025)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les marchés n°11/07E et 2012/AOO/003-02 de service déchèterie aux habitants de Gardanne et de Gréasque conclus avec la Société d'Économie Mixte D'Aménagement de Gardanne (SEMAG), arrivent à échéance. Il convient donc d'engager les opérations permettant d'aboutir au renouvellement de ce marché.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence avec la SEMAG conformément à l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, compte tenu de raisons techniques. En effet, la SEMAG est seule à disposer au sein de cette zone d'une installation de type déchèterie, agréée et correctement dimensionnée, desservant les Communes de Gardanne et Gréasque moyennant un temps de trajet limité et non dissuasif pour l'utilisateur.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché a pour objet un service de déchèterie, comprenant l'accueil, la prise en charge des déchets autorisés par le règlement de la déchèterie, le transport des déchets vers les sites de traitement ou d'élimination (excepté pour les DDM, les D3E et les piles) pour la population de Gardanne et Gréasque.

Économie du marché :

Les variantes ne sont pas autorisées.

La consultation n'a pas été pas allotie.

Le marché a été passé à prix mixtes.

Il comporte une partie dite « fixe » réglée à prix global et forfaitaire quelles que soient les quantités exécutées, et une partie dite « variable » réglée à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

- La partie fixe est destinée à rémunérer :

Le gardiennage de la déchèterie pendant les jours et heures ouvrables, l'entretien du site, la dératisation, les consommables, les assurances et frais de contrôle, impôts et charges, le petit matériel mobilier, la signalisation, les frais de contrôle technique et incendie, la formation des agents.

Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge du prestataire.

L'exploitant prendra à sa charge également les frais de communications téléphoniques.

En cas d'extension, d'affectation ou de désaffectation de quais, la rémunération du titulaire restera inchangée.

- La partie variable est destinée à rémunérer :

- La mise à disposition des matériels : armoires DDM, conteneurs, caissons
- Le transport de tous les produits collectés
- Le traitement de certains produits collectés
- Des prestations ponctuelles de gardiennage supplémentaire suite à des variations d'amplitude d'ouverture des sites ou à un surcroît d'activité.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, une partie du marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils suivants :

-seuil minimum : 100 000,00 € HT ;

-seuil maximum : 200 000,00 € HT.

Ces seuils sont fixés pour une durée de 6 mois et incluent la partie du marché traitée à prix global et forfaitaire.

Les prix seront révisés à chaque reconduction.

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois à compter de la date de notification du marché.

Estimation du marché :

Le marché est estimé à 160 000 euros HT pour 6 mois.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence qui a été retenue et à cet effet, une lettre de consultation a été transmise à la SEMAG en date du 10 avril 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2015 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juin 2015 a décidé d'attribuer le marché n° 2015M025 à la société SEMAG pour un montant global et forfaitaire de 95 190,87 € HT soit 104 709,96 € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 64 888,98 € HT soit 71 377,88 € TTC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 33 , 35II 8, 65 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M025 relatif au service de déchèterie à la population de Gardanne et Gréasque attribué à la société SEMAG pour un montant global et forfaitaire de 95 190,87 € HT soit 104 709,96 € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 64 888,98 € HT soit 71 377,88 € TTC (dans la limite des seuils) ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 812 Nature : 611 qui dispose des crédits suffisants. ;

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif au service de déchèterie à la population de Gardanne et Gréasque (n° 2015M025)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015